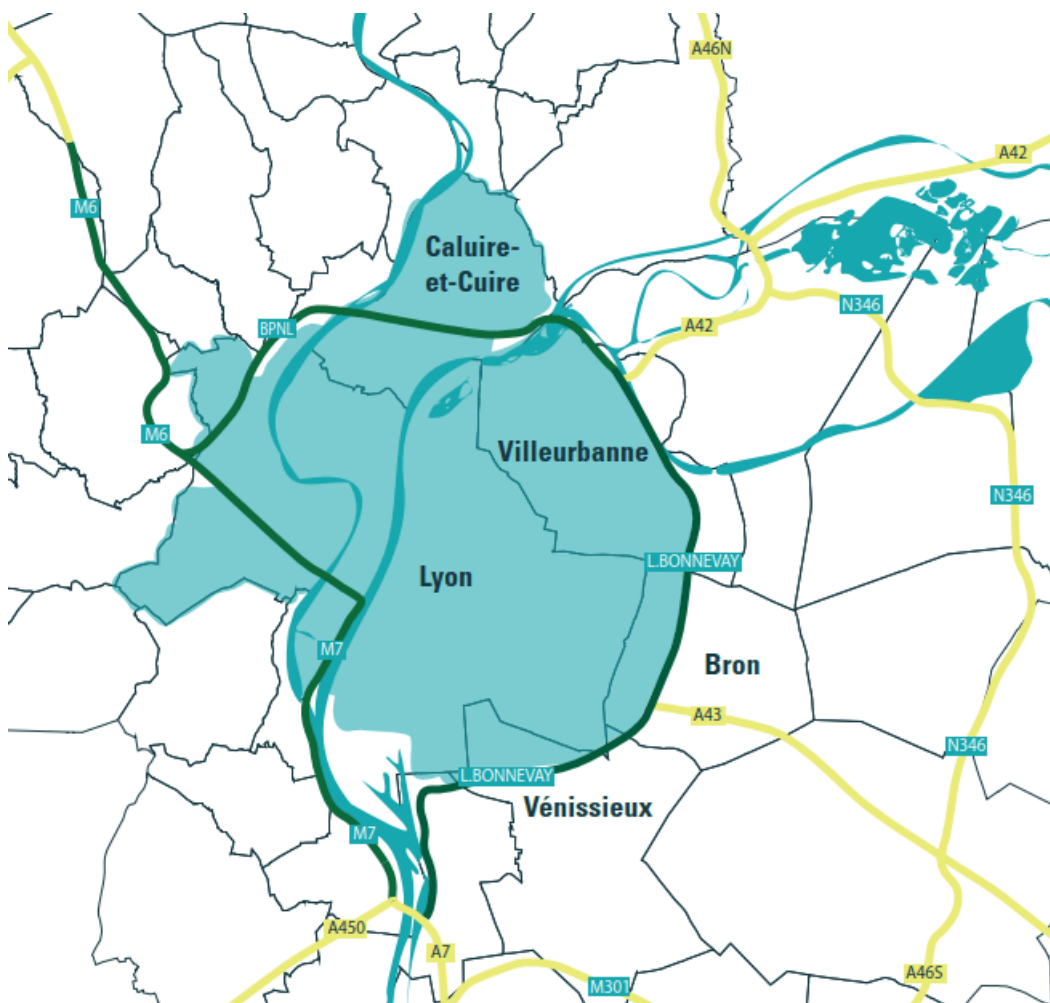


Améliorer durablement la qualité de l'air

La Métropole de Lyon a créé une ZFE le 1^{er} janvier 2020, pour améliorer la qualité de l'air que nous respirons et respecter enfin les normes réglementaires en vigueur depuis 2008. Initialement destinée aux poids lourds et aux utilitaires légers des professionnels, la ZFE s'applique progressivement aux véhicules les plus polluants des particuliers, dont elle limite ou interdit la circulation.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, la ZFE s'applique à tout ou partie des communes de Lyon, Caluire-et-Cuire, Villeurbanne, Bron et Vénissieux. Elle intègre depuis le 1^{er} janvier 2024 certaines voies rapides structurantes comme la M6/M7, le boulevard Laurent Bonnevey et le boulevard périphérique Nord de Lyon (BPNL).



■ Périmètre de la ZFE (Zone à Faibles Émissions)

— Infrastructures autorisées à tous les véhicules

— Voies rapides intégrées au périmètre ZFE au 1^{er} janvier 2024 pour les véhicules des particuliers et des professionnels (interdiction des véhicules Crit'Air 5, 4 et non classés, ce qui laisse les véhicules Crit'Air 3 autorisés jusqu'au 1^{er} janvier 2025)*.

* Selon le projet voté par le Conseil de Métropole du 26 juin 2023, qui doit encore faire l'objet d'un arrêté de voirie.

Circulation et stationnement interdits pour les Crit'Air 4

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les particuliers détenteurs d'un véhicule classé Crit'Air 5 ou non classé ne pouvaient déjà plus circuler dans la ZFE.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la réglementation s'est étendue aux véhicules Crit'Air 4. Ces derniers sont

âgés d'au moins 18 ans (première immatriculation avant le 1^{er} janvier 2006). Les véhicules Crit'Air 3 sont concernés depuis le 1^{er} janvier 2025. Les véhicules Crit'Air 2 seront concernés à partir du 1^{er} janvier 2028.

Les restrictions de la ZFE s'appliquent, sauf dérogation, en circulation et en stationnement sur voirie, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

La Métropole vous accompagne

Pour ne laisser personne sans solution, la Métropole vous accompagne. Si vous décidez de remplacer votre véhicule ancien en faveur d'un véhicule propre, vous pouvez bénéficier de la prime à la conversion et/ou du bonus écologique accordés par l'État.

Depuis 2022, la Métropole abonde ces aides nationales pour les Grands-lyonnais qui habitent ou travaillent dans la ZFE. Elle peut verser jusqu'à 3 000 € de plus, en fonction de critères de revenus (près de 80% des foyers sont éligibles compte tenu de leur revenu fiscal de référence par part) et du type de véhicule acheté : voiture électrique ou Crit'Air 1, vélo électrique ou vélo cargo, deux-roues motorisé électrique. Le reste à charge reste limité, surtout pour les petits véhicules.

[En savoir + sur les aides de la Métropole](#)

Des dérogations pour continuer à circuler temporairement

Pour accompagner l'entrée en vigueur de la ZFE et répondre à de nombreuses situations particulières, la Métropole a instauré des dérogations pour les personnes en situation de handicap, pour ceux qui utilisent occasionnellement leur voiture (petits rouleurs, moins de 52 jours de circulation par an au sein de la ZFE) ou même tout simplement pour ceux qui auront besoin de plus de temps pour s'adapter aux nouvelles règles (en changeant de véhicule ou en adoptant de nouvelles solutions pour leurs déplacements quotidiens).

Un service de conseil personnalisé

Les changements à venir vous posent question ou vous inquiètent ? Quelles que soient les situations individuelles, la ZFE est l'occasion de s'interroger sur nos habitudes de déplacement, mais aussi de solliciter un avis expert sur les alternatives possibles (TCL, TER, vélo, covoiturage, autopartage...). Toutes sont en plein développement ! Dans cette optique, la Métropole de Lyon met à votre disposition l'équipe des conseillers de son Agence des Mobilités, basée 120 rue Masséna à Lyon. Ces conseillers vous recevront sur place ou à distance (visio), pour vous aider à établir un diagnostic de vos déplacements, vous orienter vers les aides et dérogations auxquelles vous pouvez prétendre et réfléchir avec vous aux solutions alternatives pouvant convenir à vos besoins. Sans attendre, n'hésitez pas à découvrir le fonctionnement de la ZFE en consultant le site officiel : zfe.grandlyon.com.

Pour toute question, le centre de contact de la Métropole est joignable au 04 78 63 40 00 (de 9h à 12h et 13h30 à 16h).

Vignette Crit'Air : elle est obligatoire !

La présence d'une vignette Crit'Air - collée et visible sur le pare-brise de votre véhicule à deux ou quatre roues - est une obligation pour circuler au sein d'un périmètre ZFE. Les voitures sans vignette s'exposent à la même amende que celles dont la circulation n'est plus autorisée (65 €). La vignette Crit'Air permet aux véhicules d'être identifiés selon la quantité de polluants (particules fines, dioxyde d'azote...) qu'ils rejettent dans l'atmosphère (performances nominales qui peuvent être dégradées par un mauvais entretien), du moins polluant (Crit'Air 0) au plus polluant (Crit'Air 5).

Elle permet également d'effectuer les contrôles sur les véhicules qui sont autorisés ou non à circuler dans les différentes ZFE présentes sur le territoire national et/ou européen. Elle est facile à obtenir sur le site officiel suivant : www.certificat-air.gouv.fr (prix 2023 : 3,72 € envoi compris).

Attention : méfiez-vous des intermédiaires et des sites frauduleux.

[Ajouter aux favoris](#)